



Fiche info

Déroulement de l'examen du Code de la Route pour le permis A (Moto)

Présentation

En France, les candidats au permis de conduire peuvent passer l'examen du Code de la route moto dès l'âge de 16 ans pour le permis A1 et 17 ans pour le permis A2 mais l'examen pratique du permis A2 ne pourra être passé qu'à l'âge de 18 ans.

L'inscription :

C'est l'auto-école qui procède à votre inscription. Vous recevrez une convocation par courriel vous précisant le lieu, la date et l'heure de passage.

Les documents à présenter le jour J :

- Votre convocation

Si vous êtes de nationalité française :

- Une carte nationale d'identité valide ou périmée de moins de 5 ans
- Un passeport biométrique valide ou périmé de moins de 5 ans ou 2 ans s'il n'est pas biométrique
- Si vous avez moins de 25 ans, vous devez être en règle avec les obligations de la journée défense et citoyenneté (JDC).

Si êtes de nationalité européenne :

- Une carte nationale d'identité
- Un passeport
- Un permis de conduire délivré par un pays de l'UE au nouveau format européen
- Une carte de résident UE longue durée
- Une carte de séjour temporaire UE

Autres nationalités :

- Un passeport
- Une Carte de Séjour Temporaire (CST)
- Une carte de séjour pluriannuelle

Le lieu : l'épreuve se déroule dans un **centre d'examen agréé**. Il vous sera demandé de vous présenter 15 à 20 minutes avant l'heure indiquée sur votre convocation afin de procéder au contrôle de votre identité.

La durée de l'examen : l'examen du Code de la route dure environ **30 minutes**. C'est le temps que vous aurez pour répondre à un **QCM de 40 questions de la série**. Vous disposez de **20 secondes pour répondre à chaque question**. Vous pouvez modifier votre réponse tant que les 20 secondes ne sont pas écoulées.



Comment se passe l'épreuve :

1. Présentez-vous **20 mn à l'avance** afin que l'examineur vérifie votre identité. Il conservera votre pièce d'identité jusqu'à la fin de l'épreuve.
2. Il vous donnera une **tablette et un casque audio** pour répondre aux questions.
3. Vous devrez respecter le **règlement de l'épreuve** du Code de la route :
 - Éteignez et rangez vos appareils électroniques,
 - Utilisez le casque audio ou les écouteurs fournis par le centre,
 - N'utilisez aucun document,
 - Ne communiquez pas avec les autres candidats,
 - Attendez que l'inspecteur vous donne le feu vert pour commencer l'épreuve.

Pensez à respirer profondément et entrez dans votre bulle, vous vous êtes bien entraîné, vous êtes prêts !

4. La série de 40 questions de l'examen est tirée au sort sur la tablette.

Votre série de questions se présente exactement de la même manière que les examens blancs que vous aurez réalisés durant vos entraînements.

Les questions peuvent être présentées sous forme de vidéos ou d'images.

Elles abordent les thématiques suivantes :

- **Les dispositifs légaux en matière de circulation routière**
- **Le conducteur**
- **La route**
- **La réglementation générale**
- **Les éléments mécaniques liés à la sécurité**
- **Les équipements de protection et autres éléments de sécurité des véhicules**
- **Les règles d'utilisation du véhicule en relation avec le respect de l'environnement**
- **Les premiers secours**

Vous verrez apparaître la première question et les réponses possibles précédées des lettres A, B, C, ou D. Une petite voix vous guide et lit les questions.

5. Vous disposez de 20 secondes pour répondre à chaque question.

Sélectionnez les bonnes réponses. Une touche « valider » vous permet de valider votre réponse et de passer à la question suivante.

6. Vous avez le droit de faire 5 erreurs.

Autrement dit, vous devez répondre à 35 questions correctement, sur les 40 prévues, pour obtenir votre Code. Lorsque vous avez terminé de répondre à toutes les questions, vous rendez votre tablette à l'examineur, pour vérifier le nombre de bonnes réponses.

7. Vous recevez le **résultat par e-mail**, au plus tard 48 heures après votre examen. CoCo auto-école vous annoncera la bonne nouvelle...



Qu'est-ce qu'un examen invalide ?

Si vous avez connu des **perturbations pendant l'épreuve** (défaillance de la tablette, nuisances sonores...), vous devez **prévenir l'examineur au plus tard à la fin de la session**, quand vous lui rendez votre tablette et avant l'évaluation des résultats. Un remboursement ou une réinscription gratuite est possible si **l'examen est considéré invalide**.

Que faire en cas d'échec à l'examen ?

Lorsque vous recevez votre résultat, le **nombre de fautes réalisées sur chaque thème** sera indiqué, cela vous permettra de retravailler précisément les notions essentielles du Code de la route qui vous ont fait défaut.

Vous pourrez **vous réinscrire dès que vous le souhaitez dans la limite des places disponibles**.

Qu'est-ce que le permis probatoire ?

Le permis probatoire s'adresse à toutes les personnes qui obtiennent leur permis de conduire pour la première fois et aux conducteurs qui obtiennent à nouveau le permis de conduire, après avoir vu leur permis annulé par le juge ou invalidé par une perte totale des points (capital réduit à zéro point).

Le permis probatoire est doté d'un capital initial de 6 points au lieu de 12 points. C'est seulement au terme d'un délai, dit probatoire, de trois ans (ou les deux premières années pour les conducteurs ayant suivi l'apprentissage anticipée de la conduite ou effectuée une formation complémentaire dite stage post-permis), et à condition qu'aucun retrait de points n'ait eu lieu pendant cette période, que le capital de 12 points est constitué.

La période probatoire du permis de conduire commence à la date d'obtention de la première catégorie de permis de conduire (auto ou moto).

Si le conducteur n'a commis aucune infraction entraînant un retrait de points pendant la période probatoire, son capital de points est majoré chaque année (2 points par an ou 3 points par an selon le type d'apprentissage suivi) jusqu'à atteindre les 12 points.

Si le conducteur a commis une ou plusieurs infractions entraînant retrait de points, le capital de points dont il dispose à l'issue de la période probatoire tient compte des différentes minoration.

Si le conducteur perd 3 points ou plus (mais pas la totalité), il doit suivre obligatoirement un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans les quatre mois qui suivent le moment où il a été informé de la perte des points par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si le conducteur perd la totalité de ses points, le permis est invalidé et le droit de conduire lui est retiré pendant six mois. Ce délai est porté à un an en cas de double invalidation dans un délai de cinq ans.

MAJ 250723